

■ **VH Africa Holding SA**, à Fribourg, acquisition, détention, gestion continue, etc. (FOSC du 21.12.2001, p. 1009). Selon procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire du 17.12.2001 et contrat de fusion du 13.12.2001, la société est dissoute sans liquidation, au sens de l'article 748 CO, par le fait que la société Barry Callebaut AG, à Zürich, en reprend l'actif et le passif.

Journal no 189 du 23.01.2002
(00316486 / CH-217.1.000.163-5)